



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

Nous, Claude VIDAL

Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1321.1 à 1321.63 ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 16 juin 2023 et sa conclusion de non-conformité aux exigences de qualité en vigueur ;

Vu l'arrêté ADM 2023-14 en date du 16 juin 2023 portant interdiction d'utilisation d'eau pour le lieu-dit Refregies ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 22 juin 2023 et sa conclusion de retour à la conformité vis-à-vis des exigences de qualité en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'eau est autorisée pour la boisson et la préparation des aliments au lieu-dit Refregies.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à partir du 22 juin 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire de St Jean du Bruel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 22 juin 2023



Le Maire,
Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Claude Vidal", is written over the printed name.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.